

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 6 août 2024 à 19 h à la salle du conseil au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire.

Sont présents :

Madame la conseillère Marie-Josée Deaudelin.

Messieurs les conseillers Jean-François Chagnon, Yves Taillon et Serge Desjardins formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Yves Winter.

Est également présent Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et greffier-trésorier.

Sont absents Madame la conseillère Martine Bachand et Monsieur le conseiller Claude Vadnais

1. PRÉAMBULE

1.1 Ouverture de la séance

Yves Winter, maire, constate le quorum à 19 h et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et greffier-trésorier, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2024-08-187

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

1. PRÉAMBULE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

- 3.1 Adoption des comptes payés
- 3.2 Adoption des comptes à payer
- 3.3 Adoption du règlement numéro 379-24 constituant un fonds de roulement
- 3.4 Inscription à Revenu Québec et à clicSÉCUR-Entreprises
- 3.5 Demande afin d'obtenir un meilleur réseau cellulaire
- 3.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 380-24 décrétant l'acquisition d'un camion de déneigement et un emprunt de 500 000\$
- 3.7 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement numéro 381-24 sur le droit de préemption
- 3.8 Demande pour l'installation d'un guichet automatique à l'Hôtel de Ville de Saint-Liboire

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5. TRANSPORT ROUTIER

- 5.1 Demande de soumissions pour l'achat d'un camion de déneigement

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Achat de compteurs d'eau
- 6.2 Modernisation de stations de pompage
- 6.3 Achat de 2 sondes piézométriques de puits
- 6.4 Achat d'un ensemble d'antennes pour le puits numéro 2
- 6.5 Paiement pour le rapport de l'étude hydrogéologique pour la recherche en eau
- 6.6 Autorisation du dépôt - demande d'aide financière au programme de PRIMEAU
- 6.7 Mandat à Quebeceau Consultants pour représenter la Municipalité de Saint-Liboire au projet PRIMEAU 2023

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Zones de réserve – Demande d'une levée partielle à la MRC des Maskoutains
- 7.2 Règlement de citation de l'église de Saint-Liboire numéro 378-24

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Contributions pour les services professionnels pour le projet de salle Multifonctionnelle
- 8.2 Paiement supplémentaire pour l'activité de financement au profit du programme de réussite éducative de l'École Henri-Bachand
- 8.3 Paiement pour la location de chapiteaux
- 8.4 Municipalité Amie des Enfants
- 8.5 Contribution pour les tests de conformité pour les jeux d'eau

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CORRESPONDANCE

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024

Résolution 2024-08-188

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement numéro 205-06.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

3.1 Adoption des comptes payés

Résolution 2024-08-189

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes payés du mois de juillet 2024 totalisant la somme de 365 202,82\$, en plus des salaires versés au montant de 74 490,02\$ et d'en ratifier le paiement.

ADMINISTRATION

R	ADMQ	Frais inscription en ligne formation /Murys	517,39 \$
D	Bachand Martine	Coupons tirage SLEF	41,38 \$
D	Batteries Expert St-Hyacinthe/Maska	Batteries 21 Place Mauriac	68,88 \$
D	Bell Mobilité	Cellulaire juin- juillet 2024 HDV	96,50 \$
D	Brodeur Sophie	Fourniture atelier CPE Jardi-Boire	165,43 \$
R	Buropro Citation	Frais de copie HDV	89,93 \$
D	Copie du Centre	Journal municipal juillet 2024	735,84 \$
D	Côté Serge	Subvention baril de pluie	100,00 \$
I	Desjardins sécurité financière	Assurance collective juillet 2024	3 284,25 \$
I	Desjardins sécurité financière	Régime de retraite simplifié juin 2024	3 036,45 \$
D	FQM Assurances	Assurance combinée (loisirs)	789,16 \$
I	FQM services, coop. de solidarité	Logiciel hébergement et géocentrique	2 039,43 \$
D	Global payments	Frais de terminal juin 2024	35,22 \$
I	Hydro-Québec	151 rue Gabriel et éclairage public	1 352,44 \$
D	Marché Sylvain Martel inc.	Fournitures SLEF 2024	1 567,66 \$
I	Ministre du Revenu du Québec	DAS - Juin 2024	14 973,17 \$
R	Nadeau Blondin Lortie Architectes	Hon. prof. réaménagement de l'église	9 421,29 \$
R	NSLONE informatique	Imprimante voirie et cartouches d'encre/Banque d'argent	2 802,95 \$
I	Receveur Général du Canada	DAS - Juin 2024 (taux régulier)	754,47 \$
I	Receveur Général du Canada	DAS - Juin 2024 (taux réduit)	4 764,94 \$
D	Rolec système de sécurité électronique	Réparation 21 Mauriac	206,31 \$
D	SOGETEL	Frais téléphone et Internet juillet 2024	893,70 \$
D	VISA Desjardins	Paiement compte courant juin 2024	5 570,62 \$
D	Factures VISA (Résumé)	Avis de mutation	54,00\$
		Frais annuels	60,00\$
		Frais abonnement CANVA	150,00\$

Inclus crédit 48,82\$	FQM Inscription congrès (3)	3495,23\$
	Formation comptabilité	587,37\$
	Frais de courrier	28,96\$
	JD Laguë outils voirie	1146,31\$
	Péto-Canada carburant voirie	49,75\$
I Ville de Saint-Hyacinthe	Cour régionale avril-juin 2024	1 529,06 \$
R WSP Canada inc.	Hon. prof. Deslauriers-Morin	7 346,73 \$

BIBLIOTHÈQUE

R ABPQ	Cotisation Biblio-jeux	244,85 \$
D Girouard Julie	Achat de livres et abonnement	356,99 \$
I Hydro-Québec	21 Place Mauriac	860,98 \$
D SOGETEL	Télécommunications juillet 2024	34,49 \$
R Réseau Biblio de la Montérégie	Tarif annuel avril à décembre 2024	15 945,10 \$

LOISIRS

R Loisirs Saint-Liboire	Subv. de fonct.9e et 10e vers.	40 140,00 \$
R Loisirs Saint-Liboire	2e versement terrain de balle	12 500,00 \$

SERVICE INCENDIE

R Arsenal (L')	Réparation #225 et équip. et bunkers	10 739,00 \$
D Camion Maska Kenworth Maska	Cap de roue #626	18,98 \$
D Centre de rénovation A.L. inc.	Clés caserne	12,08 \$
D Daviau Mario	Fournitures réunions MRC et CN	109,70 \$
D Demers Jean-François	Fourniture caserne/équip. pompiers	314,69 \$
D Entreprises électriques A & R Ltée	Inspection gants diétdriques	28,74 \$
D Extincteurs Milton	Recharge cylindre 19 février 2024	127,63 \$
D Fondation des pompiers du Québec	Don Grands brûlés	50,00 \$
R Groupe Maska inc.	Réservoir diesel caserne	19 753,61 \$
I Hydro-Québec	162 rue Gabriel	297,37 \$
I Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton	Entraide 8 et 10 juillet 2024	1 854,04 \$
D Outillage Migmaro	Équipement caserne	98,51 \$
D Protection incendie CFS Ltée	Équipement caserne	1 765,10 \$
D Ressorts Maska inc.	Réparation #626	264,70 \$
D SOGETEL	Téléphone et Internet juillet 2024	96,51 \$
R TAN-EX	Écussons brodés	441,50 \$
R TNT PRO CUSTOM inc.	Réparation argo et lampe 1125	2 012,18 \$
R Ville de Saint-Hyacinthe	Entente intermunicipale services spécialisés	6 928,00 \$
R Wajax équipement	Réparation génératrice caserne	1 304,06 \$

URBANISME

R APUR inc.	Honoraires professionnels juin 2024	16 178,95 \$
D Baillargeon Kevin	Comité CCU avril-mai-juin 2024	120,00 \$
D Benoît Sébastien	Comité CCU avril-juin 2024	80,00 \$
D Laflamme Patrice	Comité CCU avril-mai 2024	80,00 \$

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

D ACAM Transport	Citernes d'eau	727,56 \$
D Agiska Coopérative	Raccord et balai à gazon	36,17 \$
D Agro Centre Technova inc.	Engrais et semences abri à sel et étang Lacroix	972,10 \$
D Avard Jonathan	Fourniture pour la Maison rue St-Patrice	10,58 \$
D Batteries Expert St-Hyacinthe/Maska inc.	Batteries aqueduc puits 2	198,76 \$
D Bell Mobilité	Cellulaire voirie	199,10 \$
R Contrôle P.M. inc.	Main d'œuvre entretien	7 008,05 \$
D Dion Gérard & fils inc.	Installation borne HDV / station aqueduc	4 664,98 \$

3.3 Adoption du règlement numéro 379-24 constituant un fonds de roulement

Résolution 2024-08-191

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Liboire désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec pour constituer un fonds de roulement;

ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 825 861\$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité possède une réserve de 100 000\$ destinée à un fonds de roulement qui est présentée aux états financiers de 2023;

ATTENDU QUE la municipalité désire constituer officiellement un fonds de roulement de 200 000\$.

ATTENDU Qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été préalablement donné lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 379-24 Constituant un fonds de roulement.

ARTICLE 1. Le conseil constitue un est fonds de roulement de 200 000\$.

ARTICLE 2. À cette fin le conseil est autorisé à affecter à ce fonds un montant de 100 000 \$ de son surplus accumulé non affecté qui s'ajoute au 100 000\$ destiné à un fonds de roulement présenté aux états financiers de 2023;

ARTICLE 3. Par le présent règlement sont abrogés tous les règlements antérieurs à celui-ci, qui concerne un fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Liboire.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yves Winter,
Maire

Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et greffier trésorier

Avis de motion : 2 juillet 2024
Projet de règlement 2 juillet 2024
Adoption : 6 août 2024
Avis public : 13 août 2024
Entrée en vigueur : 13 août 2024

3.4 Inscription à Revenu Québec et à clicSÉCUR-Entreprises

Résolution 2024-08-192

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et greffier trésorier soit autorisé :

- À inscrire la Municipalité de Saint-Liboire aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉCUR – Entreprises;
- À gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

3.5 Demande afin d'obtenir un meilleur réseau de cellulaires

Résolution 2024-08-193

Considérant que le réseau pour la desserte cellulaire sur le territoire de la Municipalité de Saint-Liboire est déficient;

Considérant que plusieurs personnes se plaignent que ce service est inefficace, souvent inopérant et qu'il ne dessert pas adéquatement toute l'étendue de notre territoire;

Considérant qu'aujourd'hui une couverture cellulaire adéquate dans une Municipalité est considérée comme étant un service essentiel;

Considérant que cela fait plusieurs années qu'on nous promet une meilleure couverture cellulaire sur notre territoire;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- Le Conseil Municipal de Saint-Liboire formule une plainte officielle auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et auprès de la Commission des plaintes relatives aux services de télécom-télévision (CPRST) en exprimant son insatisfaction au sujet du réseau cellulaire actuel qui ne dessert pas adéquatement son territoire, qui présente souvent des ratés et une insuffisance à combler les besoins essentiels de sa population.
- Cette résolution soit transmise, en plus du CRTC et du CPRST, aussi aux deux députés représentant notre Municipalité.

3.6 **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 380-24 décrétant l'acquisition d'un camion de déneigement et un emprunt de 500 000\$**

Avis de motion

Avis de motion est donné par Serge Desjardins à l'effet que lors d'une prochaine séance ordinaire, le Conseil adoptera, avec dispense de lecture, le règlement numéro 380-24 décrétant l'acquisition d'un camion de déneigement et un emprunt de 500 000\$.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

Dépôt du projet de règlement numéro 380-24

Il est déposé par Yves Taillon le projet de règlement numéro 380-24 décrétant l'acquisition d'un camion de déneigement et un emprunt de 500 000\$.

3.7 **Avis de motion et présentation d'un projet de règlement numéro 381-24 sur le droit de préemption**

Avis de motion

Avis de motion est donné par Serge Desjardins à l'effet que lors d'une prochaine séance ordinaire, le Conseil adoptera, avec dispense de lecture, le règlement numéro 381-24 sur le droit de préemption.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

Dépôt du projet de règlement numéro 381-24

Il est déposé par Jean-François Chagnon le projet de règlement numéro 381-24 sur le droit de préemption.

3.8 **Demande pour l'installation d'un guichet automatique à l'Hôtel de Ville de Saint-Liboire**

Résolution 2024-08-194

Considérant que la Caisse Desjardins de la région de Saint-Hyacinthe a fermé son point de service incluant un guichet automatique à St-Liboire le 12 juillet dernier ;

Considérant que plusieurs citoyens se sentent abandonnés, notamment des aînés qui vivent des moments d'angoisse et d'insécurité, ne sachant plus comment effectuer leurs transactions financières et que surtout, ils ont de la difficulté à obtenir de l'argent liquide ;

Considérant qu'il y a encore un nombre impressionnant de personnes qui se présentent à l'Hôtel de Ville (situé dans le même bâtiment que le guichet qui a été enlevé) pour retirer de l'argent;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de Saint-Liboire demande officiellement à la Caisse Desjardins de la région de Saint-Hyacinthe de réinstaller un guichet automatique au 151, rue Gabriel à Saint-Liboire et ce, sans que soit exigé aucuns frais ou loyer. Cela au bénéfice de la population de Saint-Liboire.

Advenant un refus de la Caisse Desjardins de la région de Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal mandate le directeur général de la Municipalité de Saint-Liboire, M. Alain St-Vincent Rioux afin qu'il contacte les autres institutions bancaires, dont la Banque Nationale, pour leur demander d'installer un guichet automatique au 151, rue Gabriel à Saint-Liboire et ce aux mêmes conditions offertes.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 Demande de soumissions pour l'achat d'un camion de déneigement

Résolution 2024-08-195

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Liboire doit fournir l'équipement nécessaire pour le service de la voirie afin d'effectuer l'entretien d'hiver des chemins;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Liboire désire remplacer le camion de déneigement actuel qui est pratiquement inutilisable;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Liboire se doit de respecter l'article 935 du Code Municipal du Québec pour l'attribution de contrat d'approvisionnement de plus de 133 800\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au Directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 935 du Code Municipal du Québec, de procéder à la publication d'un appel d'offres public dans un journal et sur SEAO afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'un camion de déneigement conformément au devis préparé par le Directeur général adjoint, Monsieur Sylvain Laplante.

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

6.1 Achat de compteurs d'eau

Résolution 2024-08-196

Considérant le besoin de procéder à l'achat de nouveaux compteurs d'eau ;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de 20 compteurs d'eau des Compteurs d'eau du Québec selon la soumission datée du 17 juillet 2024 au montant de 7 259.60\$ plus les taxes applicables;

6.2 Modernisation de stations de pompage

Résolution 2024-08-197

Considérant le besoin de procéder à la modernisation des stations de pompage Morin, Lacroix et Quintal;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Contrôle P.M. datée du 5 juillet 2024 au montant de 73 744.00\$, plus les taxes applicables pour les travaux de modernisation des stations pompages Morin, Lacroix et Quintal, comprenant les matériaux, l'équipement et la main-d'œuvre.

6.3 Achat de 2 sondes piézométriques de puits

Résolution 2024-08-198

Considérant le besoin de procéder à l'achat de 2 sondes piézométriques de puits;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin appuyée par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de 2 sondes piézométriques de puits selon la soumission de Contrôle P.M. datée du 14 juin 2024 au montant de 7 124.00 \$ plus les taxes applicables;

6.4 Achat d'un ensemble d'antennes pour le puits numéro 2

Résolution 2024-08-199

Considérant le besoin de procéder à l'achat d'un ensemble d'antennes pour le puits numéro 2;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'un ensemble d'antennes pour le puits numéro 2 selon la soumission de Contrôle P.M. datée du 14 juin 2024 au montant de 1 568.00\$, plus les taxes applicables;

6.5 Paiement pour le rapport de l'étude hydrogéologique pour la recherche en eau

Résolution 2024-08-200

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la facture #2406-65 pour l'étude hydrogéologique de LNA Hydrogéologie environnement au montant d'environ 8 790.67\$, plus les taxes applicables pour la recherche en eau.

6.6 Autorisation du dépôt - demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 Raccordement de deux nouveaux puits de prélèvement d'eau Lapalme et LB/PE-1-12 à l'usine de traitement d'eau potable existante - Primeau 2023

Résolution 2024-08-201

CONSIDÉRANT que :

- La Municipalité de Saint-Liboire a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- La Municipalité de Saint-Liboire doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 concernant et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Liboire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- La Municipalité de Saint-Liboire s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité de Saint-Liboire s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, la Municipalité de Saint-Liboire est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité de Saint-Liboire pour la réalisation des travaux;
- La Municipalité de Saint-Liboire s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- La Municipalité de Saint-Liboire s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- La Municipalité de Saint-Liboire s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- La Municipalité de Saint-Liboire s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme de PRIMEAU 2023.

6.7 Mandat à Quebeceau Consultant pour représenter la Municipalité de Saint-Liboire au projet PRIMEAU 2023

Résolution 2024-08-202

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation ministérielle (AM) pour l'augmentation de la capacité de prélèvement d'eau par l'ajout de deux nouveaux puits Lapalme et LB/PE-1-12 sera présentée auprès du MELCCFP en 2024;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public sera publié sur SEO pour les travaux de raccordement des deux nouveaux puits Lapalme et LB/PE-1-12 à l'usine de traitement d'eau potable existante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Liboire mandate Quebeceau Consultants inc. à :

- Préparer et à présenter au nom de la Municipalité de Saint-Liboire, les volets 1 et 2 du PRIMEAU 2023;
- Communiquer avec le MAMH pour le suivi de la demande PRIMEAU 2023;
- Assister le personnel de la Municipalité de Saint-Liboire à remplir les documents administratifs associés à la demande du PRIMEAU 2023.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Zones de réserve – Demande d'une levée partielle à la MRC des Maskoutains

Résolution 2024-08-203

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2018-07-166 la municipalité de Saint-Liboire a adopté le règlement intitulé « *Règlement numéro 86-97 / 67-18 modifiant le règlement 86-97 intitulé Zonage* » afin d'assurer la concordance au *Règlement 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de ce règlement des zones de réserves et des zones prioritaires d'aménagement ont été créées;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage 86-97* a été abrogé et remplacé par le *Règlement de zonage 370-23* lors d'une refonte des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Liboire;

CONSIDÉRANT QU'une zone de réserve peut être levée par la MRC pour des fins de développement résidentiel ou résidentiel et commercial;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité doit demander à la MRC la levée d'une zone de réserve partielle ou totale, à la condition qu'elle démontre qu'elle répond aux conditions suivantes :

- a) Au moins 70% des espaces identifiés vacants à des fins résidentielles à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation ont été comblés, incluant les permis émis.
- b) Les zones prioritaires de développement construites possèdent un seuil minimal de densité (nombre de logement à l'hectare) égal ou supérieur à celui fixé pour la période quinquennale concernée au moment de la demande de la levée par la municipalité;
- c) Le projet de développement dans la zone de réserve correspond aux objectifs de suivi de la gestion de la croissance.

CONSIDÉRANT QUE selon l'évaluation de la Municipalité, ces critères sont partiellement atteints;

CONSIDÉRANT QUE bien que certains de ces critères ne soient pas encore respectés, il y a la présence de plusieurs facteurs atténuants;

CONSIDÉRANT QUE bien que le seuil de densité ne soit pas encore atteint dans les zones prioritaires d'aménagement construites, la levée de la zone de réserve permettra de densifier davantage sans dénaturer la portion du secteur en zone prioritaire déjà construit;

CONSIDÉRANT QU'il y ait des projets de développement dans la municipalité à l'extérieur des zones prioritaires d'aménagement qui seront plus denses, dont un qui est déjà en incubation qui prévoit un seuil d'environ 35 logements par hectares;

CONSIDÉRANT QUE la planification de deux secteurs, ZP1 et ZP2, qui se sont retrouvés en partie en zones prioritaires d'aménagements avait été approuvée par des PAE en 2012 et 2015, avant l'établissement des zones prioritaires et de réserves en 2016;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux d'aqueduc, d'égouts et routier de ce secteur sont construits et que la levée de la zone de réserve permettra de commencer les rentabiliser;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt de la Municipalité à vouloir densifier son territoire par l'établissement de règlements notamment des zones soumises à un PAE ou encore d'utilisation de l'eau en provenance de son réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures d'aqueduc et d'égout peuvent fournir à la demande qui sera occasionnée par la levée de la zone de réserve ZR-6;

CONSIDÉRANT QUE, lors des amendements des règlements d'urbanisme pour effectuer la concordance au SADR, suivant la modification de ce dernier permettant la levée de la zone de réserve la zone de réserve ZR6-sera soumise, à l'acceptation d'un PAE qui obligera un seuil de densité minimal afin que l'ensemble des zones prioritaires d'aménagement actuellement construites (ZP1 et ZP2) ainsi que la zone de réserve (ZR6), ait un seuil de densité minimal de 18 logements par hectare, représentant ainsi le seuil de densité minimal pour la période 2027-2031 indiquée au SADR de la MRC des Maskoutains.

Section 1.02 Dispositions administratives

(a) Administration et application du règlement

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à toute personne nommée ci-après « inspecteur en bâtiment et en environnement », et à toute personne désignée par résolution du Conseil municipal.

(b) Pouvoirs et devoirs

Les dispositions du règlement sur les permis et certificats, ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme tel que le règlement de zonage, de lotissement, de construction et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent à ce règlement.

Section 1.3 : Dispositions interprétatives

1.3.1 Interprétation des dispositions

Lorsque deux (2) normes ou dispositions du présent règlement s'appliquent à un usage, bâtiment, terrain ou autre objet régi par le présent règlement, les règles suivantes s'appliquent :

1. La norme ou disposition particulière prévaut sur la disposition générale ;
2. La disposition la plus restrictive prévaut.

À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :

3. L'emploi du verbe « DEVOIR » indique une obligation absolue ;
4. L'emploi du verbe « POUVOIR » indique un sens facultatif, sauf dans l'expression « NE PEUT » qui signifie « NE DOIT » ;
5. Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne physique ou morale.

La table des matières et les titres des chapitres, des sections et des articles du présent règlement sont donnés pour améliorer la compréhension du texte. En cas de contradiction entre le texte et le ou les titre(s) concerné(s) ou la table des matières, le texte prévaut.

Les plans, annexes, tableaux, et symboles et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit et contenu dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre un tableau et le texte, les données du tableau prévalent.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions restrictives contenues dans le présent règlement, dans un code ou dans un autre règlement, la disposition la plus restrictive s'applique.

1.3.2 Numérotation

Le mode de numérotation utilisé dans ce règlement est le suivant :

1. Chapitre
 - 1.1 Section
 - 1.1.1 Article
- Alinéa
1. Paragraphe

1.3.3 Définitions

À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots contenus dans ce règlement ont le sens et l'application que leur attribue le *Règlement sur les permis et certificats* en vigueur.

Article II. MOTIFS ET EFFETS DE LA CITATION

Section 2.01 Motifs de la citation

(a) Bien patrimonial cité au 111, rue Saint-Patrice (église de Saint-Liboire)

La citation vise le bâtiment principal situé au 111, rue Saint-Patrice, Saint-Liboire (Québec) J0H 1R0 situé sur le lot 2 767 933 du cadastre du Québec.

Bien patrimonial cité	Valeur patrimoniale
Bâtiment principal - Église	Historique et architecturale



Les motifs de la citation font référence aux valeurs patrimoniales associées à l'immeuble :

1. Valeur historique : Elle est l'un des immeubles les plus imposants de la Municipalité. Sa construction fut décrétée le 28 juillet 1877 par Mgr Moreau. La première pierre a été bénie le 19 juillet 1878 ce qui permit de débiter sa construction. La consécration de l'église a été réalisée le 24 septembre 1879. Elle témoigne de l'histoire de la communauté catholique. Elle se situe bien visible sur la rue Saint-Patrice au cœur du village et constitue un point de repère important pour la Municipalité.
2. Valeur architecturale : Les plans de cette église de 1878 ont été réalisés par les architectes Joseph-Roch Poitras et Louis-Gustave Martin de Montréal. Le maître maçon, Camille Provost de Longueuil, et le menuisier, Félix Martin, ont la charge de sa construction. Cette église est un bel exemple de l'architecture néo-classique avec la composition de sa façade et de la disposition de ses ouvertures. Certains éléments d'architecture ont été préservés comme son revêtement en tôle visée sur la toiture et les murs en maçonnerie décorés de chambranles en pierres. L'église mesure 42,7 m de long, sa façade avant orientée vers le nord-ouest est d'une largeur de 18,3 m et sa hauteur est de 11,0 m. Sa sacristie est d'une dimension de 9,15 m sur 9,15 m et d'une hauteur de 6,10 m.

Section 2.02 Effets de la citation

(a) Obligation du propriétaire

Tout propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de ce bien.

(b) Autorisation requise

Il est interdit à quiconque de procéder à l'un ou l'autre des actes suivants sur un bien patrimonial cité sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du conseil municipal :

1. D'altérer, de restaurer, de réparer ou de modifier l'enveloppe extérieure d'un bien patrimonial cité;
2. De déplacer un bien patrimonial cité;
3. D'utiliser un bien patrimonial cité comme adossement à une construction;
4. De démolir tout ou partie d'un bien patrimonial cité.

(c) Préavis

Une personne qui désire poser un acte visé à l'article 2.2.2 du présent règlement doit donner à la Municipalité un préavis d'au moins 45 jours.

Le dépôt d'une demande de permis ou de certificat dans le cas où un tel permis ou certificat est requis en vertu du *Règlement sur les permis et certificats* en vigueur tient lieu de préavis.

Article III. PROCÉDURE

(a) Dépôt de la demande de permis ou de certificat

Le requérant d'une demande de permis ou de certificat désirant poser un acte visé à l'article 2.2.2 du présent règlement doit soumettre une demande de permis à l'inspecteur en bâtiment et environnement selon les modalités prévues au *Règlement sur les permis et certificats* en vigueur.

(b) Contenu de la demande de permis ou de certificat

En plus des plans et documents requis en vertu du *Règlement sur les permis et certificats* en vigueur, le requérant d'une demande de permis ou de certificat doit soumettre les plans et documents suivants :

1. Un document de présentation de la demande comprenant minimalement :
 - a. L'occupation actuelle du bien visé par la demande ou, s'il est vacant, la date depuis laquelle le bâtiment est vacant;
 - b. Des photographies de l'extérieur du bâtiment;
 - c. Des photographies des constructions et ouvrages situés sur le terrain sur lequel le bien visé par la demande est situé;
 - d. Des photographies des terrains, bâtiments et constructions voisins permettant de comprendre le contexte d'insertion;
 - e. Une démonstration réalisée par un professionnel que l'intervention respecte les motifs de citation du bien visé (valeurs patrimoniales).
2. Des plans, élévations, coupes et croquis schématiques, en couleur, détaillant l'architecture existante et projetée du bien visé ainsi que sa relation avec tout bâtiment et avec toute construction existante situé sur des terrains adjacents;
3. Lorsqu'une valeur architecturale est identifiée aux motifs de citation, les plans doivent présenter les détails architecturaux existants et projetés du bien visé, notamment les ouvertures, le toit, les murs et les éléments en saillie;
4. Le détail des matériaux ainsi qu'un échantillon des matériaux;
5. Tout autre renseignement, plan et document nécessaire à l'évaluation de la demande au regard des conditions relatives au respect des valeurs patrimoniales du bien visé.

(c) Avis du conseil local du patrimoine

Le conseil local du patrimoine évalue si l'intervention visée respecte les motifs de citation, soit les valeurs patrimoniales identifiées au chapitre 4 du présent règlement. À cette fin, il peut recevoir et entendre les personnes intéressées.

Le conseil local du patrimoine émet un avis à l'égard de la demande qui lui est soumise. S'il le juge opportun, il peut suggérer au conseil municipal d'imposer toutes conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales.

(d) Décision du conseil et conditions

Après avoir pris l'avis du conseil local du patrimoine, le conseil municipal rend sa décision par résolution.

La résolution peut inclure toutes conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales du bien visé. Ces conditions s'ajoutent à la réglementation municipale.

La résolution refusant la demande doit être motivée et transmise au requérant.

(e) Délivrance du permis ou du certificat

L'inspecteur en bâtiment et environnement peut procéder à la délivrance du permis ou du certificat si le conseil municipal a rendu une résolution autorisant l'acte concerné.

Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis ou le certificat délivré par ailleurs et qui autorise l'acte concerné

(f) Obligation du titulaire de permis ou du certificat

Le titulaire de permis ou du certificat doit :

1. Aviser l'inspecteur en bâtiment et environnement de la date de début des travaux sur le bien patrimonial cité;
2. Aviser l'inspecteur en bâtiment et environnement de toute modification aux travaux autorisés avant d'entreprendre de tels travaux;
3. Se conformer aux conditions incluses à la résolution de conseil municipal, au permis ou au certificat délivré.

(g) Retrait du permis

Si les travaux faisant l'objet d'un permis ou d'un certificat ne sont pas débutés un (1) an après la date de délivrance de ce permis ou ce certificat, les permis ou le certificat est retiré. Cette disposition prévaut sur une disposition contraire au *Règlement sur les permis et certificats* en vigueur.

Si les travaux faisant l'objet d'un permis ou d'un certificat sont interrompus pendant plus d'un (1) an après la date de début des travaux, le permis ou le certificat est retiré. Cette disposition prévaut sur une disposition contraire énoncée au *Règlement sur les permis et certificats* en vigueur.

CHAPITRE 4 : SANCTIONS ET RECOURS

Section 4.1 Sanctions

4.1 Sanctions

Tout intéressé, y compris la Municipalité, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire cesser tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise ou sans le préavis requis au présent Règlement ou fait à l'encontre des conditions imposées par la Municipalité. Il peut également obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale d'un bien patrimonial cité dont le propriétaire ne respecte pas le devoir qui lui incombe en vertu présent Règlement.

De plus, dans le cas de tout acte ou opération qui est entreprise ou continuée sans l'autorisation requise ou sans le préavis requis au présent Règlement ou faite à l'encontre de l'une des conditions imposées par le conseil municipal, tout intéressé, y compris la Municipalité, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux requis pour rendre le bien conforme aux conditions visées par le présent Règlement ou aux conditions que la Municipalité aurait pu imposer si un préavis lui avait été fait conformément au présent Règlement, pour remettre en état les biens ou pour démolir une construction. Les travaux sont à la charge du propriétaire.

Section 4.2 Recours

4.2.1 : Recours

Toute personne qui contrevient ou qui aide à contrevenir à l'une des dispositions du présent Règlement ou à l'une des conditions déterminées par la Municipalité en vertu de ce même article commet une infraction et est passible des sanctions prévues aux articles 203 à 207 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P 9.002).

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

5.1.1 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Contributions pour les services professionnels pour le projet de salle Multifonctionnelle

Résolution 2024-08-205

CONSIDÉRANT la demande de paiement formulée par les Loisirs St-Liboire Inc. concernant le paiement des frais pour les services professionnels du projet de la Salle multifonctionnelle des Loisirs Saint-Liboire Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquitter les factures suivantes étant associées à la construction d'une future salle multifonctionnelle qui bénéficiera à toute la Municipalité :

- Facture reçue le 3 juillet 2024 des Loisirs St Liboire Inc. concernant des frais pour les plan et devis de fondation de la Salle Multifonctionnelle au montant de 13 237.50 \$ et d'en effectuer le paiement.
- Facture reçue le 11 juillet 2024 des Loisirs St Liboire Inc. concernant les frais pour l'appel d'offres et le dossier définitif en architectures pour la Salle Multifonctionnelle au montant de 5 000 \$ et d'en effectuer le paiement.

8.2 Paiement supplémentaire pour l'activité de financement au profit du programme de réussite éducative de l'École Henri-Bachand

Résolution 2024-08-206

CONSIDÉRANT l'invitation de l'École Henri-Bachand à contribuer à l'activité de financement « Tournoi de golf » au profit de son programme de réussite éducative;

CONSIDÉRANT l'importance de ce programme pour notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite d'offrir un montant supplémentaire pour cette occasion; ce qui s'ajoute aux montants déjà attribués par la résolution # 2024-05-138.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le montant supplémentaire de 150\$ à l'école Henri-Bachand pour l'activité de financement « Tournoi de golf » au profit de son programme de réussite éducative, équivalent au coût d'un billet de golf avec la voiturette et le souper.

8.3 Paiement pour la location de chapiteaux

Résolution 2024-08-207

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis en place un comité mandaté pour procéder à l'organisation de St-Liboire en fête;

CONSIDÉRANT QUE la location de chapiteaux à PARTY TENTE (9247-9138 Québec Inc.) compte parmi les dépenses pour cet événement;

CONSIDÉRANT QUE PARTY TENTE (9247-9138 Québec Inc.) attribue une commandite de 3 000 \$ à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture #1521 d'un montant de 7 019.22\$, taxes incluses à PARTY TENTE (9247-9138 Québec Inc.), en considérant la commandite qui sera reçue de cette compagnie.

8.4 Municipalité Amie des Enfants

Monsieur Jean-François Chagnon dépose le dossier de candidature de la Municipalité de Saint-Liboire à titre de Municipalité Amie des Enfants.

8.5 Contribution pour les tests de conformité pour les jeux d'eau

Résolution 2024-08-208

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Liboire souhaite contribuer au bon fonctionnement des jeux d'eau de Loisirs Saint-Liboire en payant les analyses d'eau obligatoires pour ce type d'équipement qui est disponible pour tous les jeunes et les moins jeunes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la demande de paiement formulée par les Loisirs St-Liboire Inc. concernant le paiement des frais pour les analyses de la qualité de l'eau des jeux d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquitter les factures suivantes étant associées au paiement des frais pour les analyses de la qualité de l'eau des jeux d'eau :

- Facture reçue des Loisirs St Liboire Inc. concernant le paiement des frais pour les analyses de la qualité de l'eau des jeux d'eau faite les 4, 15 et 25 juillet 2024 pour un montant total de 229,00\$ et d'en effectuer le paiement.
- Factures à venir pour toutes les analyses d'eau nécessaires pour les jeux d'eau d'ici la fin de l'année 2024.

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS

Les élus font rapport de leurs comités respectifs et événements qui se sont déroulés durant le mois.

Monsieur le Maire, Yves Winter : Comité de Saint-Liboire en Fête, Loisirs, Souper Homard, réunion concernant le projet d'acquisition de l'église, réunion concernant les éoliennes à la MRC et réunion concernant la protection de l'eau potable

Monsieur Jean-François Chagnon : RIAM et Comité de bassin versant

Monsieur Yves Taillon : Sortie avec le Comité des aînés, CCU et Conseil local du patrimoine

Monsieur Serge Desjardins : - Comité incendie, CCU, Conseil local du patrimoine, CCR : visite sur la rue Rodier pour valider le futur aménagement

Monsieur le Maire, Yves Winter : Comité incendie, CCU, Conseil local du patrimoine, Rencontre avec Transport Québec, le CCR : visite sur la rue Rodier pour valider le futur aménagement à cet endroit, réunion en virtuelle avec la Caisse Desjardins, présence à l'Expo agricole de Saint-Hyacinthe et à la MRC pour des réunions sur les éoliennes, sur les cours d'eau et sur le PIIRL.

10. PÉRIODES DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement numéro 205-06.

11. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 2 juillet au 5 août 2024 a été transmise à chaque membre du conseil.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2024-08-209

Il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 19h45.

Yves Winter,
Maire

Alain St-Vincent-Rioux,
directeur général et greffier-trésorier

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 10 septembre 2024.